



Alliance québécoise des regroupements régionaux
pour l'intégration des personnes handicapées



FQA
FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE
DE L'AUTISME



SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE
DE LA DÉFICIENCE
INTELLECTUELLE

Une autre façon de communiquer

Mémoire commun

de la Société québécoise de la déficience intellectuelle,

de la Fédération québécoise de l'autisme,

et de l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des
personnes handicapées

Consultations prébudgétaires 2025-2026

Janvier 2025

Dépôt légal janvier 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-921037-65-5

Rédaction : Samuel Ragot, Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI), Jean-François Rancourt (SQDI)

Table des matières

Préambule	1
I. Favoriser l'accès à un milieu de vie sain, sécuritaire et stimulant pour les personnes en situation de handicap	3
II. Renforcement et protection des services permettant le maintien à domicile.....	5
III. Mise à jour de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées et création de programmes visant l'inclusion en emploi des personnes en situation de handicap	7
IV. Conclusion	9
Bibliographie.....	10
Liste des recommandations et ministères concernés	12

Préambule

La Société québécoise de la déficience intellectuelle, la Fédération québécoise de l'autisme et l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées soumettent ce mémoire dans le cadre des consultations prébudgétaires pour l'année 2025-2026 afin d'attirer l'attention du ministre des Finances sur certains enjeux prioritaires pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches.

Trois priorités ont été identifiées pour l'année 2025-2026 : l'accès à un milieu de vie sain, sécuritaire et stimulant pour les personnes en situation de handicap, le renforcement et la protection des services qui permettent le maintien à domicile, ainsi que l'inclusion en emploi. Pour chaque mesure, des recommandations sont formulées afin de soutenir l'action gouvernementale.

Mesures prioritaires à mettre en place

Mesure 1 : Mettre en œuvre des actions afin de favoriser l'accès à un milieu de vie sain, sécuritaire et stimulant pour les personnes en situation de handicap

La première mesure à prendre est la mise en place de programmes d'accès au logement pour les personnes en situation de handicap. La crise du logement qui frappe actuellement le Québec, mais aussi la crise dans les milieux de vie substituts, les affectent particulièrement. Il est nécessaire de prendre des actions immédiates afin de pallier ces problèmes.

Mesure 2 : Renforcer et protéger les services qui permettent le maintien à domicile

La seconde mesure à prendre est de renforcer et de protéger les services qui permettent le maintien à domicile des personnes en situation de handicap. Tel que mentionné dans la politique de soutien à domicile du Québec :

« Les services à domicile ne doivent plus être considérés comme une mesure de substitution, une « solution de rechange » à l'hébergement en établissement ou à l'hospitalisation. La lougnette doit être inversée. Tous les intervenants des services de santé et des services sociaux doivent contribuer à l'objectif de soutien à domicile, qui constitue le fondement même de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. » (Santé et Services sociaux, 2003).

Malgré cette prise de position claire, les services qui permettent le maintien à domicile des personnes en situation de handicap sont souvent insuffisants. Dans un contexte de vieillissement de la population, il importe de remédier à la situation.

Mesure 3 : Mettre à jour la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées et créer des programmes visant l'inclusion en emploi des personnes en situation de handicap

La troisième mesure que devrait prendre le gouvernement du Québec est la mise à jour de sa Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. L'actuelle Stratégie a été prolongée d'une année, mais elle doit impérativement être revue,

puisque'elle n'a pas produit les effets escomptés. Il est crucial que le gouvernement du Québec crée des programmes efficaces de transition vers l'embauche inclusive et facilite le maintien en emploi pour toutes les personnes en situation de handicap. Il est également impératif que le gouvernement soutienne mieux les organisations communautaires qui dispensent de tels programmes.

I. Favoriser l'accès à un milieu de vie sain, sécuritaire et stimulant pour les personnes en situation de handicap

L'habitation est une composante majeure favorisant l'inclusion sociale et la participation économique des personnes en situation de handicap (Hulse, 2010, 2011; Tucker et al., 2022). Qu'il s'agisse de milieux de vie substituts, de ressources communautaires, ou encore de logements individuels, la diversité des besoins en matière d'habitation reflète la complexité des réalités vécues.

La situation de l'habitation au Québec n'est pas facile. La crise du logement est profonde et le logement social peine à répondre (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2022). Les services à domicile sont également limités (Hébert, 2017; Plourde, 2022). De plus, les milieux de vie substituts sont en crise, plusieurs menaçant de fermer leurs portes (Morin-Martel, 2024). Ces facteurs font en sorte que les personnes en situation de handicap sont souvent en situation extrêmement précaire, surtout lorsqu'elles sont prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.

Le gouvernement du Québec doit en faire plus afin de s'assurer de la sécurité de l'habitation de ces personnes, notamment en s'assurant d'avoir une action interministérielle cohérente et forte, misant sur l'inclusion dans la collectivité et sur la création de nouvelles unités d'habitation adaptées.

Recommandations

Recommandation 1 : Inclure des logements à prix modique pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans chaque nouvelle unité d'habitation de plus de 5 logements et prévoir des sanctions pour les promoteurs qui contourneraient l'obligation.

Recommandation 2 : Inclure des logements adaptés ou adaptables pour les personnes en situation de handicap dans chaque nouvelle unité d'habitation de plus de 5 logements et prévoir des sanctions pour les promoteurs qui contourneraient l'obligation.

Recommandation 3 : Octroyer des unités du Programme de supplément au loyer (PSL) à la personne pour les personnes en situation de handicap et celles ayant des troubles de santé mentale.

Recommandation 4 : Réintroduire le programme AccèsLogis ou une alternative semblable visant à mettre en place de projets dédiés à des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans un contexte de mixité sociale.

Recommandation 5 : Financer des services de soutien à la vie communautaire en logement social ou communautaire pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.

Recommandation 6 : Financer le développement dans chaque région du Québec d'un service d'accompagnement et de soutien au logement à intensité variable pour l'ensemble des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.

Recommandation 7 : Arrimer les différents réseaux (santé, services sociaux, Société d'habitation du Québec, ministère des Affaires municipales, groupes de ressources techniques, etc.) afin de réduire les délais dans la mise sur pied de nouveaux projets résidentiels.

Recommandation 8 : S'assurer du développement et du financement adéquat de ressources d'hébergement communautaire pour les personnes en situation de handicap en alternative à l'hébergement en CHSLD.

Recommandation 9 : Renforcer la formation du personnel et la surveillance des milieux de vie substituts pour garantir des conditions de vie adéquates.

Recommandation 10 : Donner la priorité aux milieux de vie substituts à but non lucratif dans la création de nouvelles places, et faciliter leur développement partout au Québec.

Recommandation 11 : Augmenter et stabiliser le financement des milieux de vie substituts à but non lucratif.

II. Renforcement et protection des services permettant le maintien à domicile

Le maintien à domicile des personnes en situation de handicap est bien plus qu'un enjeu de services : c'est une question de dignité, d'autonomie et de qualité de vie. Rester dans son milieu de vie, entouré de ses proches et ancré dans sa communauté, représente un facteur déterminant pour la santé mentale et physique, tout en prévenant des placements institutionnels souvent inappropriés et coûteux.

Cependant, malgré les principes énoncés dans les politiques québécoises, les services à domicile peinent à répondre aux besoins réels. Le manque de financement, la pénurie de personnel qualifié et les critères restrictifs d'accès à des programmes comme le chèque emploi-service (CES) laissent de nombreuses personnes et familles sans le soutien nécessaire. Les aidants naturels, souvent épuisés, subissent une pression croissante, tandis que les listes d'attente pour des services essentiels ne cessent de s'allonger. De plus, les coupures de 1,5 milliard de dollars annoncés dans le réseau de santé et de services sociaux (RSSS) font craindre une diminution des services (Radio-Canada, 2024).

Finalement, le non-respect du principe de compensation par l'éventuelle mise en place d'une contribution financière des personnes usagères aux services à domicile risquerait de compromettre l'exercice des droits qui sont prévus à la Charte des droits et libertés de la personne. Renoncer au principe de la compensation équitable serait un choix bien plus coûteux pour la société québécoise que de financer des programmes sociaux qui permettent la participation sociale pleine et active des personnes en situation de handicap (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), 2024).

Recommandations

Recommandation 12 : S'assurer que les réductions de 1,5 milliard de dollars dans le RSSS ne compromettent pas l'accès aux services pour les personnes en situation de handicap et leurs proches.

Recommandation 13 : Augmenter les heures admissibles au programme chèque emploi-service (CES) et renforcer l'accès aux soins à domicile pour réduire la charge des aidants naturels, diminuer les listes d'attente et prévenir les hospitalisations évitables.

Recommandation 14 : Indexer les allocations pour les personnes proches aidantes afin qu'elles reflètent les coûts actuels et permettent un accès élargi au répit, réduisant ainsi l'épuisement des personnes proches aidantes et favorisant le maintien à domicile des personnes aidées.

Recommandation 15 : Préserver le principe de compensation des limitations fonctionnelles pour réduire les inégalités et garantir un accès équitable aux services et équipements adaptés.

Recommandation 16 : Élaborer une politique en proche aidance ambitieuse, incluant un financement adéquat, des services de répit et des mesures pour prévenir l'épuisement des personnes proches aidantes.

III. Mise à jour de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées et création de programmes visant l'inclusion en emploi des personnes en situation de handicap

En 2024, le gouvernement du Québec a procédé à la modernisation de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. La SQDI avait produit un avis généralement positif sur le projet de loi présenté par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire. Au final, le projet de loi adopté représente des avancées pour certains groupes, dont bon nombre de personnes en situation de handicap, et ouvre la porte à des mesures favorisant l'emploi et la participation économique des prestataires des programmes d'assistance sociale. En sus de la modernisation de la *Loi*, le gouvernement a également adopté des mises à jour réglementaires visant à permettre aux prestataires de ces programmes de garder une part plus grande de leurs revenus de travail. Toutes ces mesures sont positives aux yeux de la SQDI.

Toutefois, afin de réellement favoriser la participation économique des personnes, il est nécessaire que le gouvernement du Québec révise en profondeur sa Stratégie pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées (la « Stratégie »). Il est en effet clair que l'actuelle Stratégie n'a pas produit les effets escomptés, notamment puisque le taux d'emploi des personnes en situation de handicap n'a pas progressé significativement depuis l'entrée en vigueur de la Stratégie. Par ailleurs, en comparant les politiques publiques provinciales en emploi avec celles dans le reste du Canada, il est clair que le Québec est en retard et pourrait miser sur des mesures plus audacieuses (Institut de recherche et de développement sur l'inclusion et la société & Ragot, 2021; Vérificateur général du Québec, 2020).

En 2024, les principales organisations représentant les personnes en situation de handicap dans la province ont signé un avis commun proposant des orientations et des mesures à inclure dans la prochaine Stratégie (Ragot et al., 2024). Nous sommes d'avis que le document produit devrait être la base d'une discussion sérieuse et approfondie sur les façons de faire progresser l'intégration, le maintien en emploi et la progression de la carrière des personnes en situation de handicap.

À ce titre, la Stratégie devrait être accompagnée de budgets renouvelés afin de s'assurer que des acteurs actuellement non-financés puissent recevoir un soutien du gouvernement du Québec dans les prochaines années. C'est notamment le cas de bien des organisations communautaires qui se sont saisies d'un rôle de prestation de service en lien avec l'emploi des personnes en situation de handicap partout au Québec, afin de répondre aux besoins criants, sans pour autant être financées pour ce faire.

Dans un tel contexte, il est nécessaire de revoir les fondements de la Stratégie, de reconnaître la pertinence et l'action de nouveaux acteurs, ainsi que de financer adéquatement des pratiques émergentes qui semblent plus efficaces que celles mises en œuvre actuellement.

Recommandations

Les recommandations formulées dans cette section reprennent certains des éléments de l'avis commun produit par la Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI), l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH), de la Fédération québécoise de l'autisme (FQA), de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), du Réseau communautaire en santé mentale (COSME) et de l'Association québécoise pour la réadaptation psychosociale (AQRP-SM).

L'ensemble des recommandations en lien avec le renouvellement de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées est disponible en ligne, [sur le site Internet de la SQDI](#).

Recommandation 17 : S'assurer que, dans la future Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, on trouve des mesures :

- Visant l'embauche inclusive des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale (par exemple : mentorat, accompagnement en entreprise, suivis à long terme, etc.);
- Pour convertir les sommes allouées à des mesures passives du MESS en mesures actives pour permettre aux personnes prestataires de programmes d'aide financière de dernier recours d'intégrer le marché du travail, notamment en soutenant l'accès à la mesure Contrat d'intégration au travail.

Recommandation 18 : Revoir l'organisation des services d'employabilité financés par le gouvernement du Québec afin d'inclure dans l'offre de services les services dispensés par des organisations communautaires offrant des programmes de préemployabilité, de soutien d'aide à l'emploi, d'intégration en emploi et de maintien en emploi.

Recommandation 19 : Diversifier les modèles d'entreprises adaptées et les profils des personnes pouvant participer aux programmes des entreprises adaptées, notamment en offrant plus de mesures d'accommodements aux personnes.

Recommandation 20 : Permettre le soutien individuel par une personne accompagnatrice en intégration et en maintien en emploi dans la mesure CIT ainsi que par l'entremise de toute organisation œuvrant en employabilité. La personne accompagnatrice pourrait venir d'une ressource interne (financée) ou externe à l'entreprise.

Recommandation 21 : Augmenter et annualiser le plafond des gains d'emploi admissibles dans ces programmes. Les gains admissibles devraient être équivalents au moins au montant annuel de la prestation de base pour chaque programme d'aide financière de dernier recours.

IV. Conclusion

Nos organisations réitèrent l'urgence pour le gouvernement du Québec d'agir pour répondre aux besoins essentiels des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Pour l'exercice budgétaire 2025-2026, il est impératif de concentrer les efforts sur trois priorités. Tout d'abord, l'accès à une habitation adaptée et inclusive doit être au centre des préoccupations, car il constitue un pilier fondamental de l'autonomie, de la sécurité et de l'intégration sociale. Ensuite, le renforcement et la protection des services permettant le maintien à domicile sont essentiels pour offrir aux personnes concernées la possibilité de vivre dignement dans leur milieu naturel tout en soutenant leurs proches aidants.

Par ailleurs, des initiatives ambitieuses visant l'inclusion en emploi doivent être mises en œuvre, permettant de valoriser le potentiel de chaque individu et d'accroître leur participation sociale et économique.

Nos organisations sont disposées à collaborer avec le gouvernement du Québec afin de faire avancer ces enjeux fondamentaux de justice sociale et d'inclusion sociale.

Bibliographie

- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). (2024). *Soutien à domicile pour les personnes en situation de handicap: La Commission des droits s'inquiète de potentielles atteintes aux droits*. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. <https://www.cdpedj.qc.ca/fr/actualites/declaration-soutien-domicile-handicap>
- Hébert, G. (2017). *L'armée manquante au Québec: Les services à domicile*. IRIS. <https://iris-recherche.qc.ca/publications/services-domicile>
- Hulse, K. (2010). *Housing, public policy and social inclusion* (Australia). <https://apo.org.au/node/22760>
- Hulse, K. (2011). *At home and in place? The role of housing in social inclusion* (Australia, Great Britain) [Report]. Australian Housing and Urban Research Institute. <https://apo.org.au/node/27070>
- Institut de recherche et de développement sur l'inclusion et la société, & Ragot, S. (2021). *On embauche! – Mettons un terme à l'exploitation des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un autre trouble du développement participant à des programmes socioprofessionnels non inclusifs au Canada – Pour une transition vers l'embauche inclusive des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un autre trouble du développement* (p. 62). Institute for Research and Development on Inclusion and Society. <https://irisinstitute.ca/wp-content/uploads/sites/2/2021/09/Help-wanted-Full-Report-FR.pdf>
- Morin-Martel, F. (2024, November 20). *Des ressources intermédiaires craignent de devoir fermer par manque d'argent*. Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/societe/sante/824081/ressources-intermediaires-craignent-devoir-fermer-manque-argent>
- Plourde, A. (2022). *Les agences de placement comme vecteurs centraux de la privatisation des services de soutien à domicile*. Institut de recherche et d'informations socioéconomiques. <https://iris-recherche.qc.ca/publications/les-agences-de-placement-comme-vecteurs-centraux-de-la-privatisation-des-services-de-soutien-a-domicile/>
- Radio-Canada. (2024, November 23). *Coupes en santé au Québec: Comment les établissements feront pour recouvrer 1,5 G\$*. Radio-Canada; Radio-Canada.ca. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2121168/sante-quebec-deficit-milliard-ci-ss-ci-ss>
- Ragot, S., Berger, P., & Duranleau, A. (2024). *Avis sur le renouvellement de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées—Principes généraux et liste de propositions du milieu associatif*. Société québécoise de la déficience intellectuelle. <https://www.sqdi.ca/fr/actualites/avis-sur-le-renouvellement-de-la-strategie-pour-lintegration-et-le-maintien-en-emploi-des-personnes-handicapees/>
- Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2022). *Pénurie de logements au Canada: Résoudre la crise de l'abordabilité* (p. 45). <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/recherche-sur-le-logement/rapports-de-recherche-en-habitation/accroitre-loffre-de-logements/penurie-de-logements-au-canada--resoudre-la-crise-de-labordabilite>
- Tucker, R., Kelly, D., Johnson, L., de Jong, U., & Watchorn, V. (2022). Housing at the fulcrum: A systems approach to uncovering built environment obstacles to city scale accessibility and inclusion. *Journal of Housing and the Built Environment*, 37(3), 1179–1197. <https://doi.org/10.1007/s10901-021-09881-6>

Vérificateur général du Québec. (2020). *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021—Intégration et maintien en emploi des jeunes personnes handicapées* (p. 60).
https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-cdd/167/cdd_tome-novembre2020_ch03_web.pdf

Liste des recommandations et ministères concernés

N°	Recommandation	Ministère concerné
Favoriser l'accès à l'habitation		
1	Inclure des logements à prix modique pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans chaque nouvelle unité d'habitation de plus de 5 logements et prévoir des sanctions pour les promoteurs qui contourneraient l'obligation.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
2	Inclure des logements adaptés ou adaptables pour les personnes en situation de handicap dans chaque nouvelle unité d'habitation de plus de 5 logements et prévoir des sanctions pour les promoteurs qui contourneraient l'obligation.	
3	Octroyer des unités du Programme de supplément au loyer (PSL) à la personne pour les personnes en situation de handicap et celles ayant des troubles de santé mentale.	
4	Réintroduire le programme AccèsLogis ou une alternative semblable visant à mettre en place de projets dédiés à des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans un contexte de mixité sociale.	
5	Financer des services de soutien à la vie communautaire en logement social ou communautaire pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Ministère de la Santé et des Services sociaux
6	Financer le développement dans chaque région du Québec d'un service d'accompagnement et de soutien au logement à intensité variable pour l'ensemble des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.	
7	Arrimer les différents réseaux (santé, services sociaux, Société d'habitation du Québec, ministère des Affaires municipales, groupes de ressources techniques, etc.) afin de réduire les délais dans la mise sur pied de nouveaux projets résidentiels.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Ministère de la Santé et des Services sociaux / Société d'habitation du Québec / Groupes de ressources techniques

8	S'assurer du développement et du financement adéquat de ressources d'hébergement communautaire pour les personnes en situation de handicap en alternative à l'hébergement en CHSLD.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Ministère de la Santé et des Services sociaux
9	Renforcer la formation du personnel et la surveillance des milieux de vie substitués pour garantir des conditions de vie adéquates.	Ministère de la Santé et des Services sociaux
10	Donner la priorité aux milieux de vie substitués à but non lucratif dans la création de nouvelles places, et faciliter leur développement partout au Québec.	
11	Augmenter et stabiliser le financement des milieux de vie substitués à but non lucratif.	
Renforcement et protection des services permettant le maintien à domicile		
12	S'assurer que les réductions de 1,5 milliard de dollars dans le RSSS ne compromettent pas l'accès aux services pour les personnes en situation de handicap et leurs proches.	Ministère de la Santé et des Services sociaux / Santé Québec
13	Augmenter les heures admissibles au programme Chèque Emploi-Service (CES) et renforcer l'accès aux soins à domicile pour réduire la charge des aidants naturels, diminuer les listes d'attente et prévenir les hospitalisations évitables.	Ministère de la Santé et des Services sociaux / Santé Québec
14	Indexer les allocations pour les personnes proches aidantes afin qu'elles reflètent les coûts actuels et permettent un accès élargi au répit, réduisant ainsi l'épuisement des personnes proches aidantes et favorisant le maintien à domicile des personnes aidées.	Ministère de la Santé et des Services sociaux / Ministère des Finances
15	Préserver le principe de compensation des limitations fonctionnelles pour réduire les inégalités et garantir un accès équitable aux services et équipements adaptés.	Ministère de la Santé et des Services sociaux / Santé Québec
16	Élaborer une politique en proche aide ambitieuse, incluant un financement adéquat, des services de répit et des mesures pour prévenir l'épuisement des personnes proches aidantes.	Ministère de la Santé et des Services sociaux / Santé Québec / Ministère des Finances
Mise à jour de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées et création de programmes visant l'inclusion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap		

17	<p>S'assurer que, dans la future Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, on trouve des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visant l'embauche inclusive des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale (par exemple : mentorat, accompagnement en entreprise, suivis à long terme, etc.); • Pour convertir les sommes allouées à des mesures passives du MESS en mesures actives pour permettre aux personnes prestataires de programmes d'aide financière de dernier recours d'intégrer le marché du travail, notamment en soutenant l'accès à la mesure Contrat d'intégration au travail. 	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
18	Revoir l'organisation des services d'employabilité financés par le gouvernement du Québec afin d'inclure dans l'offre de services les services dispensés par des organisations communautaires offrant des programmes de préemployabilité, de soutien d'aide à l'emploi, d'intégration en emploi et de maintien en emploi.	
19	Diversifier les modèles d'entreprises adaptées et les profils des personnes pouvant participer aux programmes des entreprises adaptées, notamment en offrant plus de mesures d'accommodements aux personnes.	
20	Permettre le soutien individuel par une personne accompagnatrice en intégration et en maintien en emploi dans la mesure CIT ainsi que par l'entremise de toute organisation œuvrant en employabilité. La personne accompagnatrice pourrait venir d'une ressource interne (financée) ou externe à l'entreprise.	
21	Augmenter et annualiser le plafond des gains d'emploi admissibles dans ces programmes. Les gains admissibles devraient être équivalents au moins au montant annuel de la prestation de base pour chaque programme d'aide financière de dernier recours.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Ministère des Finances